



Maison ravalement de facade

Par **suprateam**, le 15/07/2014 à 10:48

Bonjour,

Je possède une maison en copropriété et il a été décidé de faire un ravalement global de l'ensemble des façades de la résidence. Et donc celles de ma maison également.

Suis-je obligé de passer par l'entrepreneur qui va gérer le chantier des l'ensemble des maison ou ai-je le choix de faire ma façade moi même en respectant les mêmes référence au niveau des produits et techniques employées?

Quel sont les/mes recours ou article de lois en assemblée générale?

Merci

Par **domat**, le 15/07/2014 à 20:19

bjr,

si vous êtes en copropriété c'est la loi de 65 sur la copropriété et le règlement de copropriété qui s'applique.

en principe vous devez vous soumettre à la décision de l'a.g.

à mon avis vous ne pourrez pas repeindre vous même votre façade si l'a.g. a décidé de faire les travaux par une seule entreprise.

c'est le principe de la copropriété.

cdt